

ARRÊTÉ N° 2026-06

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SAINT-ISIDORE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal des Hautes-Terres, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° 11-20 intitulé « Arrêté de zonage de Saint-Isidore » est modifié en abrogeant l'alinéa 11.5.4.1 b) et en le remplaçant par :

« **11.5.4.1 b)** à moins de 7,5 mètres de la ligne de rue ou de l'accès privé s'il est situé dans une zone RC, RR, M1, M2, INS ou NPR. Exception faite des multifamiliaux qui pourront être à 4 mètres de la ligne de rue; et »

2. L'Arrêté n° 11-20 est également modifié en abrogeant l'article 11.5.6.1 et en le remplaçant par :

« **11.5.6.1** Aucun bâtiment principal ou secondaire, ni aucune construction principale ou secondaire ne peut être situé à moins de 7,5 mètres de la limite arrière, et ce quel que soit la zone. Exception faite des multifamiliaux qui pourront être à 4 mètres de la limite arrière. »

3. L'Arrêté n° 11-20 est finalement modifié en abrogeant les alinéas 11.31.1 f) et 11.31.1 l) et en les remplaçant comme suit:

« **11.31.1 f)** La hauteur du pavillon-jardin est limitée à 6,5 m;

l) Le pavillon-jardin peut comporter 2 étages mais aucun sous-sol et respecte le Code national du bâtiment.»

Première lecture par son titre

Deuxième lecture par son titre

Lecture dans son intégralité

Troisième lecture par son titre
et adoption

Cathy Paulin
Mairesse

Amyka Richard
Greffière adjointe par intérim